

## REGLEMENT CONCOURS DU PULL MOCHE

## **VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

- Article 1 Dans le cadre de la journée internationale du « pull moche », l'Association des vitrines du centre-ville organise un concours du « pull moche », le vendredi 15 décembre, de 11h à 18h, rue Georges Clemenceau, afin de faire gagner les lots suivants :
  - 1er lot = 150 € de chèques-cadeaux
  - 2ème lot = 100 € de chèques-cadeaux
  - 3ème lot = 80 € de chèques-cadeaux
  - 4ème lot = 50 € de chèques-cadeaux
  - 5ème lot = 40 € de chèques-cadeaux
  - 6ème lot = 30 € d'un bon cadeau aux Galeries Lafayette
- Article 2 Principe du jeu : il suffit de venir avec un pull moche le vendredi 15 décembre, entre 11h et 18h, rue Clemenceau, et de s'installer dans le fauteuil du Père Noël. Un photographe de l'association OBJECTIF IMAGE 85 pendra en photo les participants la photo sera enregistrée sous le nom et le tél du participant.

Les photos des pulls gagnants pourront paraître sur les réseaux sociaux de l'association, mais seuls, les visages des personnes majeures seront diffusés.

Sont exclus de participer au jeu : les commerçants du centre-ville.

## **Article 3 -** Dépouillement :

Vendredi 15 décembre 2023 à 19h15

- Article 4 Les gagnants seront contactés par téléphone et pourront récupérer les lots le jeudi 21 décembre à 19h15 chez Potes and Boc, galerie l'Empire, place Napoléon.
- **Article 5 -** Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contrepartie de leur lot en espèces.
- Article 8 L'association des Vitrines se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu concours à tout moment et si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Article 10 La participation au jeu entraîne de la part des participants l'acceptation sans restriction ni réserve des clauses du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera exclu du tirage au sort final visant à attribuer les lots. En participant, la personne donne son accord tacite de l'utilisation de son image.
- **Article 12** Le présent règlement est soumis à la loi française.